

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2004

Mennecy, le 7 octobre 2004

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le Jeudi 14 octobre 2004 à 19h00

Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L 9 04 245 151 Décision du Maire portant acceptation d'un marché suivant le procédure adaptée avec la Société *OTUS-ONYX*
- L 9 04 252 153 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat ACTE EMPLOI
- L 9 04 245 155 Décision du Maire portant acceptation d'une convention ACTE EMPLOI
- L 9 04 245 156 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation passé avec *les Tréteaux de la Renarde*
- L 9 04 257 158 Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec l'association APA
- L 9 04 254 157 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation passé avec l'association *Eclats de Livres*
- L 9 04 258 160 Décision du Maire portant acceptation d'une convention *ACTE EMPLOI*
- L 9 04 264 169 Décision du Maire portant acceptation d'une convention COURRIER DU SUD

Approbation des procès verbaux des conseils municipaux du : 23.06.04, 14.09.04

ORDRE DU JOUR :

I- URBANISME – TRAVAUX

Rapporteur : Daniel PERRET

- 1) Approbation de la convention portant modalités de rétrocession à titre gratuit par l'aménageur LOCOSUD à la commune des terrains d'entreprise de l'ancienne zone ZL de la ZAC de la Remise du Rousset
- 2) Intégration dans le domaine public communal de la voirie et de l'éclairage public du lotissement « Les villas de Mennecy » rue de Milly
- 3) Intégration dans le Domaine Public communal de la voirie du lotissement « les Hameaux de Mennecy » rue Georges Haendel
- 4) Intégration dans le domaine public communal de deux giratoires situés sur l'axe de circulation Boulevard de la Verville et avenue de Neufville « Le Domaine de Mennecy »
- 5) Suppression du P.N 19 - modalités de la concertation à définir pour engagement de cette procédure par le conseil Général
- 6) Terrain d'accueil des gens du voyage : convention liant la commune à la CCVE déterminant les domaines respectifs d'intervention des deux collectivités
- 7) Vente par la Commune de places de stationnement situées 9,11 13 rue de la Croix Boissée
- 8) Ventes aux enchères :
 - rue Périchon, terrain
 - rue Périchon, maison
 - rue du Général Pierre, maison
 - rue du Général Pierre, garage
- 9) Acquisition de la Ferme de Fouchy, rue de Milly
- 10) Acquisition du terrain Fouchy, rue de Milly
- 11) Demande de permis de démolir : hangars du terrain Fouchy
- 12) Aménagement de salles associatives et création d'un ascenseur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'Orangerie II : attribution des lots N° 3, 7,8, 9 et relance de la procédure de passation du marché pour les lots N° 1, 2, 4,5 et 6.
- 13) Désignation de 3 conseillers municipaux au groupe de travail publicité
- 14) Décision Modificative : Budget eau potable
- 15) Budget supplémentaire : Budget assainissement

II-AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur Bernard BOULEY

16) Budget supplémentaire 2004 et programme d'emprunt

17) Actualisation de la taxe locale d'équipement

18) Créances irrécouvrables

III – JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

19) Convention CAF : prestation de service des Centre de Loisirs Sans Hébergement

20) Convention de mise à disposition par le Département à la Commune de Mennecey du gymnase du Collège « Parc de Villeroy » pour les activités sportives des associations locales.

IV- QUESTIONS DIVERSES

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, **Cher(e) collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Joël MONIER

.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de ...

Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 14 octobre 2004

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Convoqués le : 7 octobre 2004

L'an deux mille quatre, le 14 octobre 2004 à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt huit, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Monique ROYER, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

**Michel MARTIN conseiller municipal, pouvoir à Daniel PERRET
Sophie BERNARD conseiller municipal, pouvoir à Joël MONIER
Hervé MARBEUF conseiller municipal, pouvoir à Chantal LANGUET
Claude GARRO conseiller municipal, pouvoir à Christine COLLET
Esther GIBAND conseiller municipal, pouvoir à Jean-Paul REYNAUD**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Josette LACOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

(Les éléments en italique sont des retranscriptions au mot à mot des intervenants)

Monsieur Le Maire donne lecture des arrêtés et des décisions pris en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23.

Concernant les décisions du Maire L 9.04.252.153 et L 09.04.252.155, **Madame ROYER** demande des précisions sur l'application des indices du coût de la vie dans les conventions « Acte Emploi ».

Monsieur LAFAYE, Directeur Général des Services lui répond que c'est l'indice hors tabac (2%) qui est appliqué dans ces conventions

Monsieur Le Maire annonce à présent le premier point de l'ordre du jour :

I- URBANISME – TRAVAUX
Rapporteur : Daniel PERRET

- 1) Approbation de la convention portant modalités de rétrocession à titre gratuit par l'aménageur LOCOSUD à la commune des terrains d'entreprise de l'ancienne zone ZL de la ZAC de la Remise du Rousset

Monsieur MONTREUIL souhaite interroger Monsieur MONIER et obtenir ses commentaires sur la dernière réunion du Conseil Communautaire (CCVE).

Monsieur MONIER le remercie de sa présence à cette assemblée, parmi d'autres Menneçois ; le sujet sera abordé en fin de Conseil.

La parole est donnée à Monsieur PERRET

Monsieur PERRET explique que la convention présentée et soumise à délibération est l'aboutissement de longues négociations avec l'aménageur de la ZAC du Rousset, LOCOSUD. Le dispositif contractuel comprend deux volets : le versement d'une somme de 137 216€ correspondant à la réalisation des équipements sportifs initialement prévus sur la zone ZL de la ZAC et la remise gratuite à la Commune des terrains d'assiette des équipements sportifs.

Monsieur PERRET détaille les parcelles utilisées et leur modalité d'acquisition et donne lecture de la convention.

Monsieur REYNAUD demande : « *si cela coûte plus cher que ces valeurs estimées sur la base de la moyenne de ce qui a été acquis, qu'est-ce que cela pose comme problèmes ?* »

Monsieur PERRET répond qu'il n'y a aucun problème. Dans le cas d'une différence, c'est la Commune qui aurait à la supporter mais pour le moment la décision du juge n'est pas connue. dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Monsieur PEZAIRE : « Pour connaître la valeur actuelles des terrains, avez-vous eu l'avis des Domaines ? »

Monsieur PERRET répond qu'une estimation a été faite, mais ancienne. Il explique que dans cette phase de procédure, cette valeur donnée par les Domaines ne sera pas prise en compte car c'est au moment de l'expertise que le juge demandera aux Domaines de se prononcer.

Monsieur PEZAIRE insiste, indiquant que : « *si aujourd'hui vous aviez l'avis des Domaines, on pourrait soit on est d'accord sur le fait pour votre proposition si elle est supérieure à ce que vous propose LOCOSUD, par contre, si on est en dessous, cela veut dire que c'est la Commune qui prend à sa charge un engagement de LOCOSUD de l'époque, vous voyez ce que je veux dire ?* »

Monsieur PERRET : « Non ». Il explique que ce qui a été décidé, c'est de prendre la moyenne de toutes les acquisitions.

Monsieur PEZAIRE : *Une moyenne est une moyenne ; qui me dit que ces terrains là ne valent pas plus chers que les autres ?*

Monsieur REYNAUD : *N'aurait-il pas été plus simple de prévoir, sans mettre la somme, que l'aménageur indemniser la Commune de la valeur d'achat de ces terrains ?*

Monsieur PERRET : Non. LOCOSUD considère qu'il a fait ces acquisitions au prix moyen et donc que c'est la base qu'il proposera. Ce prix moyen étant majoré.

Monsieur REYNAUD dit que cela est peu satisfaisant compte tenu de la faible probabilité que le juge reste sur la base des estimations des Domaines et que les terrains sur Mennecy prennent chaque jour de la valeur *Je crois que l'on est en train de se planter lourdement sur le principe même d'équilibre qu'il y avait dans cette affaire.*

Suite à des problèmes techniques, l'enregistrement devient très difficilement audible

Monsieur PEZAIRE : explique que si les estimations des Domaines étaient présentées ce soir, cela permettrait de voter tout de suite pour si la valeur des terrains est supérieure

Monsieur PERRET répond que le prix demandé par le propriétaire est totalement hors marché. Dès lors, il n'y a pas de négociation possible.

Monsieur PEZAIRE dit qu'il ne parle pas du prix du propriétaire

Monsieur PERRET : *On ne fait pas de fleur à LOCOSUD. On dit simplement à LOCOSUD vous aurez à nous indemniser sur cette base là. Mais tout dépend de la décision de justice qui sera peut-être prise dans un an et le juge peut tout aussi bien prendre une décision totalement inverse*

Monsieur Le Maire constate que des micros ne fonctionnent pas

Intervention de Monsieur PEZAIRE inaudible mais qui semble répéter ses propos concernant l'importance de connaître les prix du Domaine ce soir.

Monsieur PERRET : *On ne l'a pas.*

Monsieur Le Maire procède au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION
ADOpte A LA MAJORITE**

POUR	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Sophie BERNARD, Apolo LOU YUS ,Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	0	
ABSTENTION	10	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Christine COLLET, Gilbert NEUHAUS, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Pierre MONTREUIL, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

2) Intégration dans le domaine public communal de la voirie et de l'éclairage public du lotissement « Les villas de Mennecy » rue de Milly

Monsieur PERRET situe ce lotissement et indique que, les contrôles faits (voiries, éclairages), tout permet d'intégrer ce lotissement dans le domaine public.

Il explique que l'intégration est réalisée au terme d'une enquête d'un an et après délibération du Conseil Municipal. Trois lotissements par an sont intégrés à condition qu'ils soient demandeurs et formés en association afin d'avoir un interlocuteur

Monsieur Le Maire procède au vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION
ADOpte A L'UNANIMITE**

7) Vente par la Commune de places de stationnement situées 9,11 13 rue de la Croix Boissée

3) Intégration dans le Domaine Public communal de la voirie du lotissement « les Hameaux de Mennecy » rue Georges Haendel

Monsieur PERRET précise qu'il s'agit de la même procédure d'intégration pour 42 maisons sises rue Georges Haendel, délimitée par la rue du Clos Renault et du Saule Saint Jacques.

Monsieur REYNAUD demande à Monsieur PERRET de faire part ce soir au Conseil des remarques figurant dans le registre d'enquête publique et inscrites en « considérant » dans la délibération.

Monsieur PERRET ne les ayant pas avec lui, Monsieur Le Maire propose de les faire parvenir à chaque groupe.

Monsieur REYNAUD aurait souhaité les connaître avant de voter, sinon *c'est un vice de forme*.

Monsieur PERRET indique à Monsieur REYNAUD qu'il peut reporter le dossier

Monsieur REYNAUD dit que ce n'est pas nécessaire mais qu'il faut par contre que la municipalité doit s'astreindre à fournir tous les documents qui correspondent aux délibérations.

Monsieur PERRET en prend acte

Monsieur Le Maire procède au vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION
ADOpte A L'UNANIMITE**

4) Intégration dans le domaine public communal de deux giratoires situés sur l'axe de circulation Boulevard de la Verville et avenue de Neufville « Le Domaine de Mennecy »

Monsieur PERRET demande aux conseillers de se reporter au plan annexé à la délibération

Monsieur Le Maire procède au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION
ADOpte A L'UNANIMITE**

5) Suppression du P.N 19 - modalités de la concertation à définir pour engagement de cette procédure par le conseil Général

Monsieur PERRET donne lecture de la note de présentation. Il précise les modalités de procédures définies dans la délibération, à savoir l'exposition pendant un mois du projet sous forme de panneaux informatifs et la mise à disposition pour le public d'un cahier d'observations

Monsieur PEZAIRE : *Est-ce que vous pouvez préciser dans la délibération le lieu de l'exposition.* Il demande aussi la même précision pour le lieu de mise à disposition du cahier d'observation

Monsieur PERRET confirme qu'il ajoutera « en Mairie annexe »

Monsieur PEZAIRE constate *vous ne retenez jamais le principe des réunions publiques*

Monsieur PERRET explique qu'une réunion sur le sujet a déjà eu lieu. Il y a déjà eu une concertation. Le Département a opté pour la même procédure que celle de la MRS.

Monsieur Le Maire procède au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION
ADOpte A L'UNANIMITE**

6) Terrain d'accueil des gens du voyage : convention liant la commune à la CCVE déterminant les domaines respectifs d'intervention des deux collectivités

Monsieur PERRET donne lecture de la note de présentation qui précise que la Communauté de Communes du Val d'Essonne, détentrice de la compétence « création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » propose à la ville une convention dont la finalité est de définir pour chacune des deux collectivités les domaines respectifs d'interventions concernant ce dossier.